



Fondation littéraire Fleur de Lys

Dix ans déjà ! 2003 – 2013

Le pionnier québécois de l'édition en ligne sur Internet
avec impression papier et numérique à la demande

20 rue Duplessis, Lévis, Qc. G6V 2L1 Tél.: 418-903-1911 Internet : manuscritdepot.com Courriel : contact@manuscritdepot.com

Communiqué de presse

Le 18 avril 2013

Journée mondiale du livre et du droit d'auteur – 23 avril 2013

La Fondation littéraire Fleur de Lys demande au gouvernement du Québec d'être inclusif

(Lévis, Québec, 18-04-2013) À l'occasion de la *Journée mondiale du livre et du droit d'auteur*, la Fondation littéraire Fleur de Lys invite le gouvernement du Québec à abandonner sa politique d'exclusion face au livre d'ici pour une politique inclusive dans la foulée du nouveau monde du livre né des nouvelles technologies, notamment l'Internet.

Pour notre gouvernement, un «livre québécois», c'est exclusivement un livre publié par un éditeur qu'il a agréé. Ainsi, lorsque le gouvernement du Québec parle du livre, il exclut :

- les livres autoédités;
- les livres édités à compte d'auteur;
- les livres uniquement édités en ligne;
- les livres qui ne sont pas distribués en librairies traditionnelles (avec pignons sur rue);
- les livres offerts uniquement dans une librairie en ligne sur Internet;
- les livres uniquement imprimés à la demande (un exemplaire à la fois à demande expresse de chaque lecteur);
- les livres offerts uniquement en format numérique.

Le gouvernement du Québec est contraint à cette politique d'exclusion en vertu de la [Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre](#), communément appelée «Loi du livre». Cette loi limite l'industrie officielle du livre au Québec en exclusivité aux éditeurs, distributeurs et les libraires agréés par gouvernement, et aux acheteurs institutionnels désignés par le gouvernement.

Le gouvernement du Québec exclut donc volontairement de l'industrie du livre tous «*les commerces dont l'activité principale ou accessoire est la vente de livres, mais pour lesquels un agrément n'a pas été délivré ne sont pas des librairies agréées. Les acheteurs institutionnels ne peuvent effectuer l'achat de leurs livres dans ces établissements.*» [Source](#) Ainsi, tous les dépanneurs, épicerie et pharmacies, souvent les seuls de points de vente de livres dans les villages, sont exclus.

Lorsque le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec se donne pour objectif «[de garantir l'accès au livre](#)», on peut lire que «*le Ministère agit sur tous les acteurs de la chaîne du livre, des écrivains aux libraires, en passant par les éditeurs et les distributeurs*» mais cela concerne uniquement les acteurs de la chaîne du livre **qu'il a agréés**.

Enfin, lorsque le gouvernement québécois parle de la littérature québécoise, il parle uniquement de la *littérature industrielle*, celle produite par *son* industrie du livre.

Si la petitesse du marché du livre québécois impose une intervention de notre gouvernement par la *Loi du livre* pour en assurer la protection et le développement, rien ne l'oblige à réduire le nouveau monde du livre à la version numérique de l'industrie traditionnelle du livre.

Le gouvernement se doit d'inclure tous les livres québécois, y compris ceux de nos auteurs préférant d'autres types d'édition, notamment l'autoédition, l'édition à compte d'auteur, l'édition en ligne et l'impression à la demande.

Soyons clairs, une telle politique d'inclusion n'a pas pour but de demander une aide financière de l'État pour ces types d'édition, mais plutôt de contrecarrer la discrimination et ainsi reconnaître l'apport de tous les auteurs amateurs et des écrivains professionnels, peu importe le type d'édition retenu par le peuple en écriture.

L'objectif d'offrir une *masse critique* de livres québécois sur Internet pour affronter la concurrence étrangère ne saurait être atteint sans l'apport de tous les acteurs dans le domaine du livre au Québec.

Une part importante du retard dans le domaine du nouveau monde du livre québécois provient du manque d'intérêt de notre gouvernement pour les initiatives d'ici qui sortent du cadre de la *Loi du livre*. Cette loi agit sur le gouvernement comme des œillères. Pour le gouvernement du Québec, le nouveau monde du livre se réduit au passage de l'industrie traditionnelle du livre au numérique.

Pourquoi le gouvernement du Québec doit élargir sa vision du nouveau monde du livre ?

1. Pour reconnaître la réalité du nouveau monde du livre dans laquelle baigne de la population et ainsi :
 - 1.1. être en phase avec la population et le peuple en écriture;
 - 1.2. rejoindre le concert des Nations dans le domaine du nouveau monde du livre;
 - 1.3. briser l'isolement dans laquelle le contraint la *Loi du livre*.
 - 1.4. être inclusif plutôt qu'exclusif face aux livres québécois.
2. Pour inciter la population à recourir aux services offerts au Québec et ainsi :
 - 2.1. contrer l'exode des auteurs québécois vers les services étrangers;
 - 2.2. soutenir l'émergence de nouveau monde du livre au Québec.

Que doit faire le gouvernement du Québec face au nouveau monde du livre?

1. S'informer pour informer la population :
 - 1.1. Dresser un portrait sectoriel :
 - 1.1.1. de l'autoédition;
 - 1.1.2. de l'édition à compte d'auteur;
 - 1.1.3. de l'édition en ligne;
 - 1.1.4. de l'impression à la demande.
2. Émettre *sur la place publique* un bulletin annuel au sujet du nouveau monde du livre au Québec.
3. Encourager *sur la place publique* l'usage d'un numéro ISBN fournit par Archives et Bibliothèque nationales du Québec.
4. Encourager *sur la place publique* le dépôt légal des livres autoédités, édités à compte d'auteur et édités en ligne sur Internet ici et à l'étranger.
5. Encourager *sur la place publique* les Québécois à recourir aux initiatives québécoises dans les domaines du nouveau monde du livre (autoédition, éditions à compte d'auteur, édition en ligne et impression à la demande).
6. Reconnaître *sur la place publique* tous les livres québécois.

Voici un programme simple pour le Gouvernement du Québec qui ne contrevient en rien à sa *Loi du livre* et à sa *Politique du livre et de la lecture*. Et il dispose déjà de toutes les ressources humaines et financières pour le réaliser.

– 30 –

SOURCE

Serge-André Guay, président éditeur
Fondation littéraire Fleur de Lys

Site internet : <http://fondationlitterairefleurdelysaccueil.wordpress.com/>

Facebook : <http://www.facebook.com/pages/Fondation-litt%C3%A9raire-Fleur-de-Lys/495352177170151>

Courriel : serge-andre-guay@manuscritdepot.com

Téléphone : 418-903-1911